



**DÉCISION DU MAIRE**  
**Par délégation du conseil municipal**  
**N° 2026 – 088 DEC 05 CULT 038**

**Domaine : FINANCES LOCALES – FISCALITE**

**Objet : Tarifs 2026-2027 de l'école de musique municipale**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 n° 2026 052 DEL 03 ADMIN 04, donnant délégations du conseil municipal au maire,

**CONSIDÉRANT** le lancement de l'année musicale 2026-2027,

**DÉCIDE**

**Article 1**

L'adoption des tarifs suivants pour l'année scolaire 2026-2027 à l'école de musique municipale pour les élèves de moins de 18 ans (âge à la date de l'inscription) \* :

INSTRUMENTS ET FORMATION MUSICALE	Éveil (1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> année)	1er cycle		2ème cycle		Cycle Perfectionnement	
		Formation musicale	Instrument	Formation musicale	Instrument	Formation musicale	Instrument
Pontcharra	188 €	238 €	238 €	288 €	303 € **	288 €	413 € **
Extérieur	238 €	538 €	538 €	638 €	653 € **	638 €	863 € **

\* Dans le cas d'un élève qui n'aurait pas achevé son cursus en cours (obtention du diplôme le plus élevé délivré par l'école de musique : Diplôme de la ville de Pontcharra), les tarifs – de 18 ans ci- dessus seront maintenus jusqu'à l'obtention du diplôme ou jusqu'aux 23 ans de l'élève (âge à la date d'inscription).

\*\* L'inscription en 2<sup>ème</sup> cycle ou en cycle Perfectionnement inclus un minimum de 3 séances avec un accompagnateur piano. Les élèves inscrits en cours de guitare n'ont pas cet accompagnement piano ; à ce titre, ils bénéficient d'une réduction de 15 € en 2<sup>ème</sup> cycle et de 25 € en cycle Perfectionnement.

<b>ENSEMBLE DE JAZZ</b>	Pontcharra	Extérieur
Élève déjà inscrit en cours d'instrument ou éveil musical ou 1 <sup>ère</sup> année de FM	193 €	293 €
Élève non inscrit en cours d'instrument	243 €	343 €

### REDUCTION FAMILLE

Des réductions sont proposées pour plusieurs inscriptions de frère/sœur/père/mère au sein d'un même foyer (hors ensemble seul, ensemble de jazz et locations d'instruments).

Dans un souci de simplification, le pourcentage de réduction porte sur le montant total des inscriptions.

2<sup>ème</sup> membre de la famille : 10 % / 3<sup>ème</sup> membre de la famille : 20 %

*Exemple* : une famille charrapontaine inscrit un enfant en cycle 1 et son père (instrument + FM).  
476 € + 651 € = 1127 €

La réduction de 10 % s'applique sur le montant total de 1127 €, la somme à payer est donc de 1014,3 €.

### AUTRES TARIFS

<b>TARIFICATION ADULTES</b>	Pontcharra	Extérieur
Instrument + formation musicale	651 €	1051 €
Instrument	438 €	788 €
Formation musicale seule	338 €	388 €
Accompagnement piano 3 séances dans l'année minimum	25 €	40 €

<b>LOCATION D'INSTRUMENTS **</b>	Pontcharra	Extérieur
Catégorie 0	30 €	40 €
Catégorie 1	85 €	135 €
Catégorie 2	135 €	186 €
Catégorie 3	216 €	266 €

\*\* Il est rappelé que l'entretien des instruments est à la charge des locataires.

Les instruments loués sont classés en quatre catégories 0, 1, 2 et 3 en fonction de leur prix d'achat neuf et de leur état. La liste des instruments est disponible auprès de la direction de l'école de musique.

<b>ENSEMBLE SEUL ***</b> Petit orchestre, orchestre cadet, ensemble de guitare et petite chorale	<b>Pontcharra</b>	<b>Extérieur</b>
	97 €	188 €
<b>ATELIER ANCHES HAUTBOIS</b>		

\*\*\* Il est précisé que les pratiques d'ensemble (hors ensemble de jazz) et l'atelier d'anches de hautbois ne font pas l'objet d'une tarification spécifique quand l'élève est déjà inscrit en cours d'instrument.

<b>MASTERCLASS, ATELIERS ET RENCONTRES</b>	<b>Élève de l'école de musique municipale</b>	<b>Non élève à l'école de musique municipale</b>
Ateliers, rencontres	0 €	3 €
Masterclass catégorie 1	10 €	15 €
Masterclass catégorie 2	20 €	25 €

### **TARIFS EN CAS DE PERTE DES DOCUMENTS OU PRODUITS FOURNIS PAR L'ÉCOLE**

Remplacement du livret : 5 €

Remplacement du livret avec recherche de l'historique : 25 €

Remplacement du t-shirt : 10 €

### **MODALITES DE PAIEMENT**

Il est rappelé que les inscriptions à l'école de musique se font via le Portail Famille. Chaque famille peut créer un espace personnel à l'aide d'une clé enfance qui est remise lors de l'inscription de l'élève.

La facturation peut se faire soit :

- En 1 fois en octobre 2026
- En 4 fois qui feront l'objet de 4 règlements d'un montant équivalents selon l'échéancier suivant :

Octobre 2026

Décembre 2026

Février 2027

Avril 2027

Il est précisé qu'en cas de paiement en 1 fois aucune prise en charge ou aide émanant d'un organisme (CE, COS, Secours Populaire, CCAS...) ne pourra être accepté après le 1<sup>er</sup> octobre.

Les factures sont à régler avant le 20 du mois suivant la facturation afin d'éviter tout rappel ou mise en recouvrement par le Trésorier.

Le règlement se fait par les moyens de paiement suivants :

- En ligne :

Carte bancaire (paiement en ligne via le portail famille) sur le site :

[www.espace-citoyens.net/pontcharra](http://www.espace-citoyens.net/pontcharra)

- Par voie postale ou dépôt en personne au Trésor Public :

Chèque libellé à l'ordre du « Trésor public »

CESU

- Par dépôt en personne au Trésor Public :

Espèces

Pour les pass découverte, il sera demandé aux familles charrapontaines, au moment de l'inscription, de préciser si elles souhaitent ou non demander un pass découverte de 60 euros à la ville de Pontcharra et si, le cas échéant, elles souhaitent l'affecter au règlement de l'inscription à l'école de musique. Si la famille valide cette démarche, le montant du pass découverte sera automatiquement déduit de la facture à régler.

Pour les charrapontains, un justificatif de domicile devra être fourni au moment de l'inscription pour justifier l'utilisation du tarif Pontcharra.

### **CONDITIONS D'ANNULATION**

Aucune demande d'annulation ou de remboursement ne sera prise en compte après le 19 septembre 2026. En cas de retard de règlement de plus de 2 mois, la commune se réserve le droit d'exclure l'élève des cours dans l'attente des sommes dues.

En cas d'annulation de l'inscription de l'élève après le 19 septembre, l'intégralité des frais d'inscription de l'année scolaire seront facturés à la famille.

## Article 2

L'information sera donnée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché aux portes de la mairie.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère

PONTCHARRA, le 3/06/2026

Le Maire,

Cécile ROBIN



Madame le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Cécile ROBIN, maire